

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 20

L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 octobre 2020

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, V. MERCIER, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS : A. BITEAUD, A. BAUDET, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Une minute de silence a eu lieu en début de réunion en hommage à Samuel Paty, l'enseignant mort dans l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine vendredi 16 octobre 2020.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Comité « Développement durable » du 17 septembre 2020
 - Comité « Communication information » du 24 septembre 2020
 - Comité « Culture, patrimoine et savoir-faire » du 6 octobre 2020
4. **Finances**
 - Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 1
 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2020
5. **Domaine et patrimoine**
 - Implantation d'un poste de transformation de courant électrique – signature d'une convention de mise à disposition (terrain propriété de la commune)
 - Implantation de 2 armoires de rue (fibre optique) – signature de conventions d'occupation temporaire (terrain propriété de la commune)
 - Vente d'un délaissé de voirie au lieu-dit « Le Pont du Servant »
6. **Urbanisme**
 - Désignation d'un signataire pour un permis de construire
7. **Ressources Humaines**
 - Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
 - Régime indemnitaire – RIFSEEP
8. **Questions diverses**

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/09/2020	DM/2020.65	Formation PEMP - habilitation nacelle pour 1 agent	- Montant formation : 450 € HT BFS (85700 Sèvremont) - Montant location nacelles : 287,07 € HT VLOK (85210 Sainte Hermine)

07/09/2020	DM/2020.66	Travaux de pose et câblage en fibre optique du lotissement Fief du Château	Montant : 12 888 € HT SOLUTEL (56450 Theix Noyal)
14/09/2020	DM/2020.67	Demandes de subventions au titre de l'étude de faisabilité et programmation relative au site de l'ancien château	Coût estimatif des travaux : 61 835 € HT Total des subventions demandées : 31 382,50 € Reste à la charge de la Commune : 30 452,50 €
30/09/2020	DM/2020.68	Acquisition de 2 unités centrales	Montant : 2 366 € HT DYNAMIPS (85000 La Roche sur Yon)
30/09/2020	DM/2020.69	Virement de crédit – Travaux de couverture et d'étanchéité - Eglise Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 12 216,87 €, du chapitre 020 à l'opération 119 "églises"
01/10/2020	DM/2020.70	Travaux d'étanchéité au niveau de la jonction de la tour Sud et du clocher et changement de la pierre de claveaux intérieure pour passage au clocher de l'église de Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 4 591,10 € HT LEFEVRE (85480 Bournezeau)
01/10/2020	DM/2020.71	Fourniture et pose d'une étanchéité en plomb entre la tourelle d'escalier en pierre et le mur du clocher de l'église de Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 2 219,38 € HT COUTANT (79700 Mauléon)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Développement durable » du 17 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé.

✓ Comité « Communication information » du 24 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé.

✓ Comité « Culture, patrimoine et savoir-faire » du 6 octobre 2020

Le compte rendu est approuvé.

4. Finances

✓ Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 20-44 du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement » de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 20-039 du 4 mars 2020 affectant les résultats 2019 de ce budget.

Considérant qu'une erreur administrative a été décelée sur le montant de l'excédent reporté et qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2020 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21532 – Réseaux d'assainissement	318 714.88 €	27 041.00 €	- €
TOTAL	605 638.61 €	27 041.00 €	- €
			- 27 041.00 €

Section d'investissement – Recettes

Désignation	BP 2020 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Excédent d'investissement reporté	229 430.02 €	27 041.00 €	- €
TOTAL	605 638.61 €	27 041.00 €	- €
			- 27 041.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider la décision modificative présentée ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- ◆ De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

✓ **Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2020**

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire reste le suivant pour 2020 :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2020 le montant de 120,97 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 241,94 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 241,94 € ;
- ◆ De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5. Domaine et patrimoine

✓ **Implantation d'un poste de transformation de courant électrique – signature d'une convention de mise à disposition (terrain propriété de la commune).**

Considérant que la commune de Bournezeau est propriétaire de la parcelle XH 47 ;

Considérant la demande du SYDEV d'implanter un poste de transformation de courant électrique sur cette parcelle, pour alimenter l'antenne de radiotéléphonie ORANGE récemment implantée vers le lieu-dit La Brejonnaire, sur une surface de 10 m²;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SYDEV pour la mise en place de ce transformateur, à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération.
- ◆ De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Implantation de 2 armoires de rue (fibre optique) – signature de conventions d'occupation temporaire (terrain propriété de la commune)**

Considérant que la commune de Bournezeau est propriétaire des parcelles AC 695 et XR 89 ;

Considérant la demande de Vendée Numérique d'implanter 2 armoires de rue sur ces parcelles situées avenue du Moulin et rue de Beauregard, sur une surface de 5 m² par parcelle, pour développer un réseau de communication électronique dans le cadre de la fibre optique ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les 2 conventions d'occupation temporaire avec Vendée Numérique pour la mise en place de ces armoires de rue, à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire en annexe de la présente délibération.
- ◆ De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Vente d'un délaissé de voirie au lieu-dit « Le Pont du Servant »**

Vu l'avis du service du Domaine en date du 9 février 2018 ;

Vu la délibération n° 18.058 en date du 13 juin 2018 déclassant en vue de l'aliénation 9 délaissés communaux ;

Vu le Procès-Verbal de délimitation établi par le géomètre en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que les surfaces et les références parcellaires ont été modifiées ;

Madame le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 (n° 17.126), du 14 février 2018 (n° 18.020), du 16 mai 2018 (n° 18.047) et du 13 juin 2018 (n° 18.058), relatives au déclassement en vue de l'aliénation de 9 délaissés communaux.

Suite à une erreur de surface, un nouveau document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre de Pouzauges :

- La parcelle WB 131 (anciennement C 1323) d'une surface de 57 m² sera vendue à Mme Sophie BRUNET
- La parcelle WB 132 (anciennement C 1324) d'une surface de 67 m² sera vendue à Mr et Mme Mathieu HERVOUET

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Mme Sophie BRUNET ou à toutes autres personnes qu'il conviendra de lui substituer la parcelle référencées WB n° 131, d'une superficie de 57 m², située au Pont du Servant à Bournezeau, moyennant le montant de 0.20 € le m² auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié ;
- De vendre à Mr et Mme Mathieu HERVOUET ou à toutes autres personnes qu'il conviendra de leur substituer la parcelle référencées WB n° 132, d'une superficie de 67 m², située au Pont du Servant à Bournezeau, moyennant le montant de 0.20 € le m² auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition à l'office notarial de Maître LOEVENBRUCK et LAFOUGE, notaires à Chantonay.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Urbanisme

✓ **Désignation d'un signataire pour un permis de construire**

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant le dépôt d'un permis de construire n° PC08503420C0035 en date du 28 septembre 2020 pour la reconstruction d'un bâtiment agricole de stockage avec panneaux photovoltaïques par la SCEA LE VERSANT DU LAY, représentée par Monsieur Maxime CHARRIER ;

Considérant que Mme le Maire est intéressée et qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la déclaration préalable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De désigner Monsieur Jeannick DEBORDE pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC08503420C0035 de la SCEA LE VERSANT DU LAY, représentée par Monsieur Maxime CHARRIER.

7. Ressources Humaines

✓ **Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Mme le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Mme le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- ◆ D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

✓ Régime indemnitaire – RIFSEEP

Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération afin de modifier le tableau de répartition des groupes de fonction par emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les modifications indiquées.

8. Questions diverses

- ✓ Modification de dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - le Jeudi 12 Novembre à 20h
 - le Jeudi 10 Décembre à 20h.
- ✓ Point sur les mesures sanitaires.
- ✓ PCAET : possibilité pour les communes d'avoir plusieurs délégués.

Fin de la séance à : 21 H 20.

Affiché le : 23/10/2020

Le Secrétaire de Séance,



Monique BROCHARD



Le Maire,

Louissette BILLAUDEAU